

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 16 octobre 2025

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, M. Bouamrane, Mme Azoug, M. Bedreddine, Mme Youssouf, M. Constant, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, Mme Chaumillon, M. Sadi, Mme Filhol, M. Taïbi, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Bluteau, Mme Choulet, M. Chabani

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Labbé donnant pouvoir à Mme Lecroq
M. Monot donnant pouvoir à Mme Thibault
Mme Saïd-Anzum donnant pouvoir à M. Constant
Mme Paul donnant pouvoir à Mme Choulet

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Monany, M. Martin S., Mme Ségura, Mme Lagarde



Délibération n° 09-06 du 16 octobre 2025

CONVENTION RELATIVE À L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR L'ÉTABLISSEMENT D'HÉBERGEMENT POUR PERSONNES AGÉES DÉPENDANTES (EHPAD) PUBLIC « GASTON MONMOUSSEAU » AU BLANC-MESNIL

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2024-XII-38 du 19 décembre 2024 pour l'exercice 2025,

Vu l'arrêté conjoint n° 2022-57 actant le transfert géographique de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Gaston Monmousseau » situé 9 rue Gaston Monmousseau, 93150 Le Blanc-Mesnil vers le nouveau site Boulevard Jacques Decour, 93150 Le Blanc-Mesnil,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- ATTRIBUE une subvention de fonctionnement d'un montant de 320 000 euros pour l'EHPAD public « Gaston Monmousseau » situé à Blanc-Mesnil ;

- APPROUVE la convention à conclure avec le bénéficiaire, dont le projet est annexé ;



- CHARGE M. le président du Conseil départemental de signer la convention, au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.